



Programme ACP pour la Science et la Technologie
Unité de Gestion du Programme

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
(Secrétariat ACP)

Programme ACP Science et Technologie

CORRIGENDUM

Appel à propositions ouvert 2008

9^{ème} Fonds européen de développement (Lot 1)
et

Ligne budgétaire 21.03700 (Lot 2)

Référence: EuropeAid/127860/D/ACT/ACP

Date limite de soumission : **13 Mars 2009**

Modification des lignes directrices à l'intention des demandeurs et du Formulaire de demande de subventions

1. Le texte suivant des lignes directrices de l'Appel à Propositions ouvert (page 11):

2.1.1.1 1^{er} lot - FED

(1) Pour prétendre à une subvention (...):

- d) instances de la Commission de l'Union africaine et instances régionales ou interétatiques, y compris l'Union africaine auxquelles un ou plusieurs États ACP adhèrent y compris les instances régionales ou interétatiques ^{*7} auxquelles des États non-ACP adhèrent avec l'autorisation d'États ACP; **et**

est remplacé par

2.1.1.1 1^{er} lot - FED

(1) Pour prétendre à une subvention (...):

- d) La Commission de l'Union africaine et les organisations régionales ou instances interétatiques régionales ^{*7}, dont font partie un ou plusieurs États ACP, y compris les organisations et instances dont font partie des États non-ACP, et qui sont habilitées par ces États ACP. Conformément à la Convention de Financement N°9568/REG pour ce Programme, les organisations régionales ou les instances interrégionales susmentionnées, sont exclusivement l'Union africaine et les organisations régionales ACP ou des groupes comme ECOWAS, SADC ou CARICOM entre autres; **et**

2. Le texte suivant des lignes directrices de l'Appel à Propositions ouvert (page 12):

2.1.1.2 2^e lot - BUDGET

(1) Pour prétendre à une subvention (...):

- d) instances de la Commission de l'Union africaine et instances régionales ou interétatiques, y compris l'Union africaine auxquelles un ou plusieurs États ACP adhèrent y compris les instances régionales ou interétatiques (^{*12}) auxquelles des États non-ACP adhèrent avec l'autorisation d'États ACP; **et**

est remplacé par:

2.1.1.2 2^e lot - BUDGET

(1) Pour prétendre à une subvention (...):

- d) La Commission de l'Union africaine et les organisations régionales ou instances interétatiques régionales ^{*12}, dont font partie un ou plusieurs États ACP, y compris les organisations et instances dont font partie des États non-ACP,

^{*7} Il y a lieu de lire cette section à la lumière de la Section 2.1.2. « Composition des partenariats » en particulier de son premier point.

^{*12} Il y a lieu de lire cette section à la lumière de la Section 2.1.2. « Composition des partenariats » en particulier de son premier point.

et qui sont habilitées par ces Etats ACP. Conformément à la Convention de Financement N° SA/21.031700-0602 pour ce Programme, les organisations régionales ou les instances interrégionales susmentionnées, sont exclusivement l'Union africaine et les organisations régionales ACP ou des groupes comme ECOWAS, SADC ou CARICOM entre autres; **et**

3. Le texte de la page de couverture des lignes directrices à l'intention des demandeurs, du chapitre « 2.2.3 Date limite de soumission des demandes de subvention » et de la page de couverture du Formulaire de Demande de Subventions qui stipule:

Date de soumission des propositions: **27 Février** 2009

est remplacée par :

Date de soumission des propositions: 13 Mars 2009

4. Le tableau des lignes directrices à l' intention des demandeurs de subventions, page 32 :

2.5.2 Calendrier indicatif

ÉLÉMENT	Date (*)	Heure (**)
Date limite pour les demandes de clarifications par le Secrétariat ACP	21 jours avant la date limite de soumission	18:00
Dernière date à laquelle des clarifications sont fournies par le Secrétariat ACP	11 jours avant la date limite de soumission	18:00
Date limite de soumission des formulaires de demande	27 Février 2009	16:00 (en cas de remise en mains propres)
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	Mars 2009 (*)	-
Information des demandeurs sur les résultats de l'évaluation des notes succinctes de présentation	Mars 2009 (*)	-
Information des demandeurs concernant l'évaluation du Formulaire complet de demande	Mai 2009 (*)	-
Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité)	Juin 2009 (*)	-
Signature du contrat	Juillet 2009 (*)	-

* Date provisoire.

** Heure locale de Bruxelles (Secrétariat ACP).

est remplacé par le tableau suivant:

2.5.2 Calendrier indicatif

ÉLÉMENT	Date (*)	Heure (**)
Date limite pour les demandes de clarifications par le Secrétariat ACP	21 jours avant la date limite de soumission	18:00
Dernière date à laquelle des clarifications sont fournies par le Secrétariat ACP	11 jours avant la date limite de soumission	18:00
Date limite de soumission des formulaires de demande	13 Mars 2009	16:00 (en cas de remise en mains propres)
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	Mars 2009 (*)	-
Information des demandeurs sur les résultats de l'évaluation des notes succinctes de présentation	April 2009 (*)	-
Information des demandeurs concernant l'évaluation du Formulaire complet de demande	Mai/ Juin 2009 (*)	-
Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité)	Juin/ Juillet 2009 (*)	-
Signature du contrat	Juillet/ Aout 2009 (*)	-

* Date provisoire.

** Heure locale de Bruxelles (Secrétariat ACP).

Toutes les autres provisions restent inchangées.